



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A l'occasion de l'anniversaire de la Victoire de 1945, **un défilé aura lieu le mercredi 8 mai 2024.**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Lors de la manifestation du **mercredi 8 mai 2024**, le rassemblement des pompiers de Mandeuire, de l'Harmonie, des drapeaux, et gerbes, du conseil municipal, des anciens combattants, des sociétés patriotiques, des sociétés et de la population se fera à **10 H 45 Place de la République** :

- Le défilé empruntera la rue de la Libération, la rue du Temple, la rue du Fourneau, les Montoilles et la rue du Cimetière jusqu'au Monument aux morts situé au cimetière.
- Le retour du cortège empruntera la rue du Cimetière, les Montoilles, la rue du Fourneau à contre-sens de la circulation dans la partie entre les Montoilles et la Place de la République, la rue de l'Eglise jusqu'à la salle de l'Avenir de Mandeuire.

ARTICLE 2 :

La circulation ne sera pas détournée mais sera interrompue temporairement durant le passage du cortège.

Le dépassement ne sera pas autorisé et le croisement des véhicules se fera à une vitesse réduite.
La Police Municipale précèdera et fermera le cortège durant toute la durée de manifestation.

ARTICLE 3 :

Si nécessaire, des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

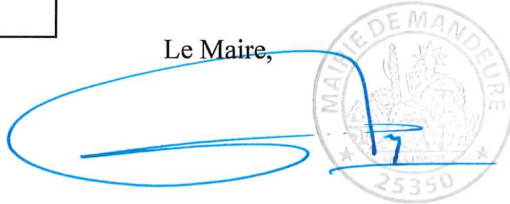
ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
12 avril 2024

Fait à Mandeuire le 11 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers